



Québec, le 1^{er} février 2019

Me Véronique Dubois
Régie de l'Énergie
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255,
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

PAR COURRIEL ET SDÉ

Objet : **Dossier R-4076-2018 Phase 1**
Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, S.E.C. à compter du 1^{er} octobre 2019
Planification de l'audience

Chère consoeur,

Par la présente, l'ACEF de Québec (ACEFQ) donne suite à la lettre transmise par la Régie le 28 janvier 2019 et, tel que requis, lui soumet les informations suivantes.

- Le temps requis pour l'adoption et la présentation orale de la preuve de l'ACEFQ est estimé à environ 15 minutes.
- M. Jean-François Blain, analyste externe, comparaitra à titre de témoin de l'ACEFQ.
- L'ACEFQ prévoit que son contre-interrogatoire des témoins d'Énergir sera d'une durée d'environ 20 minutes. L'ACEFQ désire réserver son droit de contre-interroger brièvement (5 minutes) les témoins de certains intervenants en fonction de la preuve orale qui sera présentée.
- Sous réserve des commentaires relatifs à l'argumentation soumis ci-dessous, si la Régie requerrait la tenue d'argumentations orales dès la fin de l'audience du 4 février, l'ACEFQ demande qu'une pause de 20 minutes soit prévue lorsque les preuves des parties seront complétées et prévoit que son argumentation, si elle doit se faire oralement, serait d'une durée de 15 à 20 minutes.

Autres commentaires

L'ACEFQ s'attend à ce que les représentations des parties portent uniquement et exclusivement sur les quatre sujets retenus par la Régie¹ pour la phase 1 du dossier et se réfèrent de façon limitative aux pièces et sections de pièces qui s'y rapportent. En ce qui concerne notamment la pièce B-0026 couverte par le panel 1 d'Énergir, l'ACEFQ soumet qu'il s'agit uniquement des sections relatives aux deux sujets identifiés par la Régie au paragraphe 25 de sa décision D-2019-002.

Cependant, même si toutes les parties au dossier agissaient avec efficacité et diligence lors de l'audience, l'ACEFQ soumet qu'il est fort peu probable que les argumentations finales puissent se faire verbalement au terme d'une seule journée d'audience au cours de laquelle les présentations et, possiblement, contre-interrogatoires de sept intervenants en plus du Distributeur devront avoir été complétées.

De plus, advenant que des demandes d'engagement soient requises en cours d'audience, l'ACEFQ soumet que la tenue d'argumentations verbales en fin de journée placerait les parties en situation de conclure leur intervention alors que la preuve n'est pas close.

L'ACEFQ soumet donc que le dépôt d'argumentations par écrit, subséquemment à l'audience du 4 février, serait une façon de procéder beaucoup plus indiquée dans les circonstances et invite respectueusement la Régie à envisager cette option.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, mes salutations distinguées.

Denis Falardeau
Avocat
ACEF de Québec

¹ A-0007, D-2019-002, page 14.